



APPEL A PROJET CULTURE ET SANTE 2026

1 – Contexte

Depuis sa création, le **ministère de la Culture** s'est attaché à favoriser l'accès à la culture des personnes qui en sont éloignées. Il a ainsi mis en place des partenariats avec les ministères chargés de la justice, de la ville, de l'éducation nationale, de la jeunesse ou de la santé.

Dans ce cadre, la convention signée le 4 mai 1999 entre le **ministère de la Culture et le ministère de la Santé**, renouvelée le 6 mai 2010 et à nouveau le 21 juillet 2025, traduit la stratégie partagée pour répondre aux enjeux de bien-être et de santé de la société, de démocratie et de cohésion sociale. Ce partenariat s'est alors traduit par le développement de nombreux projets culturels au sein d'établissements de santé ou médico-sociaux à l'adresse des personnes prises en charge, ou encore des moments privilégiés de formation et d'interconnaissance des domaines respectifs.

A la Réunion, la **Direction des affaires culturelles (DAC)**, l'**ARS**, le **Conseil régional** et le **Conseil départemental** ont signé, le **3 février 2023**, une convention de partenariat pour encourager le développement de projets culturels et artistiques en milieu de soins, visant à toucher le plus grand nombre : usagers, soignants, personnels des établissements et services de santé et médico-sociaux.

Ce partenariat s'articule autour de plusieurs enjeux :

- **Respect des droits fondamentaux** : il s'agit d'offrir aux usagers des établissements de santé sanitaires et médico-sociaux, à leurs familles et aux personnels, des espaces de citoyenneté et de liberté afin de favoriser leur bien-être ;
- **Accès du plus grand nombre à la culture et à l'art** : c'est intégrer la présence des artistes et des œuvres s'intègre au sein des établissements de santé et médico-sociaux, en proposant aux personnes prises en charge un autre regard sur la vie, ses richesses et ses fragilités et en les amenant à découvrir des univers artistiques de manière privilégiée, dans le respect des droits culturels ;
- **Création de nouveaux espaces de rencontres et d'expression** : l'artiste doit faire preuve de créativité et d'adaptabilité pour investir et inventer avec la communauté des professionnels de santé d'autres espaces de respiration, de monstration et de dialogue autour d'un acte artistique et/ou médical.
- **Amélioration des pratiques professionnelles, artistiques au profit des patients** : apprendre à faire ensemble en questionnant ses pratiques, avec la distance et le temps nécessaire pour une plus grande considération du patient dans toute sa dimension humaine.
- **Développement des liens entre équipements culturels et lieux de soin** : encourager la résonance des programmes culturels et favoriser l'ouverture des équipements culturels aux patients et usagers du système de santé.

Les objectifs du partenariat sont notamment de :

1-Renouveler les modalités d'intervention et de pilotage des politiques de santé, plus particulièrement sur les actions de Promotion de la Santé et de Prévention, en lien avec les enjeux du Projet régional de santé 2018 – 2028 ;

2- Inciter à la co-construction et au co-financement de projets « culture et santé » multi-partenariaux, ambitieux et proches des **enjeux locaux** ;

3- Inviter les artistes à s'approprier les problématiques de santé dans une collaboration étroite avec les communautés de professionnels et de patients ;

4- Soutenir la qualité des accompagnements au sein des lieux de soins via des espaces d'art et de culture ;

5- Associer les services communication en amont des projets pour promouvoir cette dynamique sur l'ensemble du territoire et mieux toucher les différents publics.

2 – Domaines éligibles

L'ensemble des domaines artistiques et culturels est concerné par cet appel à projet : arts de la scène¹, arts visuels², livre et lecture, patrimoine, musées...

3 – Cadre d'intervention

Les partenaires de la convention Culture et Santé (ARS, DAC, Région et Département) favoriseront les projets qui prendront appui sur les orientations du Projet Régional de Santé 2018-2028 (PRS). Ils devront nécessairement associer des publics concernés par les problématiques de santé. L'artiste ou l'opérateur retenu se rapprochera des membres de la communauté³ liée à la problématique afin de construire, avec eux, un projet artistique en lien avec la pathologie ou l'état de santé, le soin ou l'accompagnement.

La démarche artistique devra être détaillée de manière explicite à travers une note d'intention. L'animation et l'art-thérapie n'entrent pas dans le cadre de cet appel à projet.

Les publics visés : les usagers du système de santé ainsi que, le cas échéant, les opérateurs de soins et leurs personnels, opérateurs artistiques et culturels et toute personne jugée pertinente. L'ensemble des lieux de soins est concerné : établissements de santé et médico-sociaux, maisons de santé pluridisciplinaires, pôles de santé...

Les partenaires seront attentifs aux cofinancements assurés par le porteur de projet ou ses partenaires, y compris en termes de valorisation et prêteront une attention particulière à la temporalité des projets (résidence- expérimentation- recherches interdisciplinaires...) Des lettres d'engagement de ces partenaires seront fournies (montant de leur participation et/ou accueil réservé à la restitution du travail produit par l'artiste avec les patients). Un seuil minimum de co-financement à hauteur de 15 % du montant global du projet sera apprécié et / ou une diversification des partenariats. Les porteurs sont fortement incités à formaliser leur demande de co-financements publics et/ou privés de manière explicite auprès des financeurs.

Les projets sans modifications substantielles déjà soutenus en 2025 ne pourront donner lieu à un nouveau financement en 2026, sauf si projet pluriannuel.

Les projets décriront précisément des conditions matérielles d'accueil dans le lieu de soin dans le cadre d'un protocole détaillé et co-signé (personne référente du lieu de soin, espace

¹ Cirque, danse, musique, théâtre, marionnettes, arts de la parole...

² Photographie, vidéo, cinéma, arts plastiques, etc...

³ Notamment : Patients, aidants, professionnels de santé libéraux, établissements de santé, médico-sociaux, sociaux...

dédié adapté au projet, modalité de circulation, calendrier de réalisation, moyens matériels...).

4 – Descriptif du projet

Le projet sera mis en œuvre avec le public cible, les acteurs de santé et les acteurs culturels, le cas échéant. Il pourra faire l'objet d'une restitution officielle dans un ou plusieurs équipements culturels de l'île, et d'une communication avec les services des partenaires (ARS, DAC, Région et Département). Dans la mesure où les projets présentés prendraient la forme d'une résidence, ils s'appuieront sur la fiche repère en annexe.

L'ensemble des partenariats devront être décrits et des lettres d'engagements seront fournies.

5 – Calendrier

Les dossiers sont à déposer via le lien démarche numérique : *(lien)*

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **1^{er} juin 2026.**

Un comité de sélection, composé notamment des représentants de l'ARS, de la DAC, du Conseil Départemental et du Conseil Régional de La Réunion se réunira dans les semaines suivant la clôture de l'appel à projets.

Les réponses seront communiquées aux candidats **au plus tard le 30 août 2026.**